



RAPPORT FINANCIER 2019

Présenté par Jean-Luc LARRERE, Agent Comptable.

Le rapport de l'Agent Comptable est conçu dans un double objectif :

- Donner aux administrateurs de l'EPLFPA 64 une connaissance précise et non contestable de l'activité de l'établissement, de ses résultats, de sa situation financière et de son patrimoine,
- Apporter aux autorités de tutelle, au Juge des Comptes toutes les informations dont ceux-ci ont besoin pour assumer leur mission et disposer de l'éclairage nécessaire sur la situation de l'établissement.

Il doit également contribuer, en complément de l'annexe des comptes, à attester de la justesse des méthodes comptables retenues.

Les comptes annuels doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'établissement. Cette notion d'image fidèle qui vient s'ajouter aux notions traditionnelles de sincérité et de régularité des comptes a aussi pour objectif de mieux informer les divers destinataires des documents.

En 2019, la chambre régionale de comptes de Nouvelle-Aquitaine a décidé de procéder au contrôle des comptes produits par les comptables de l'EPLFPA des Pyrénées-Atlantiques pour les exercices 2014 à 2017. Le 30/07/2019 a été rendue une ordonnance déchargeant les agents comptables de leur gestion pour cette période.

A. ARRETE DU COMPTE FINANCIER 2019.

L'article R. 811-72 du Code Rural précise les modalités d'élaboration, d'arrêté et de transmission du compte financier :

« A la fin de chaque exercice, l'agent comptable en fonction prépare le compte financier de l'établissement public local pour l'exercice écoulé.

Le compte financier comprend :

- a) La balance définitive des comptes ;
- b) Le développement, par chapitres, des dépenses et des recettes budgétaires ;
- c) Le tableau récapitulatif de l'exécution du budget ;
- d) Les documents de synthèse comptable ;
- e) La balance des comptes des valeurs inactives.

Le compte financier est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des ordres de dépenses et des ordres de recettes est conforme à ses écritures.

Avant l'expiration du quatrième mois suivant la clôture de l'exercice le conseil d'administration arrête le compte financier après avoir entendu l'agent comptable.

Le compte financier accompagné éventuellement des observations du conseil d'administration et de celles de l'agent comptable est transmis à la collectivité de rattachement et au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt dans les trente jours suivant son adoption.

Avant l'expiration du sixième mois suivant la clôture de l'exercice, l'agent comptable adresse le compte financier et les pièces annexes nécessaires au directeur départemental des finances publiques. Sauf si le compte financier de l'établissement relève du 4° de l'article L. 211-2 du code des juridictions financières, il est transmis à la chambre régionale des comptes territorialement compétente au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte. »

Le compte financier 2019 est arrêté à la somme de **16 730 923.75 €**.

	DEBIT	CREDIT
COMPTES DE CAPITAUX	2 923 454.87 €	8 836 272.18 €
COMPTES D'IMMOBILISATIONS	10 699 288.01 €	7 338 257.79 €
COMPTES DE STOCKS	633 567.39 €	
COMPTES DE TIERS	1 062 944.88 €	554 893.78 €
COMPTES FINANCIERS	1 411 668.60 €	1 500.00 €
TOTAL GENERAL	16 730 923.75 €	16 730 923.75 €

(Balance Générale des Comptes du Grand Livre).

Le compte financier 2018 avait été arrêté à la somme de **22 422 296.69 €**, soit une diminution de – 5 691 372.94 € entre 2018 et 2019. Cet écart important s'explique par la mise à jour de l'actif qui a fortement impactée les comptes de classe 1 et 2.

L'exercice 2019 a été clôturé le 23 janvier 2020 soit une amélioration de 2 semaines par rapport à l'exercice 2018.

B. LE COMPTE DE RESULTAT.

a. Le Compte de résultat 2019

La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de **8 281 375.80 €**.

TOTAL DES CHARGES (1)	8 181 232.77 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	8 281 375.60 €
<i>Résultat : Bénéfice (3)</i>	100 142.83 €	<i>Résultat : Perte, (4) = (1) - (2)</i>	
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)	8 281 375.60 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)	8 281 375.60 €

Le compte de résultat 2019 fait apparaître un excédent de + 100 142.83 € contre + 13 879.32 € en 2018.

b. Le compte de résultat 2019 détaillé.

CHARGES		PRODUITS	
Charges d'exploitation		Produits d'exploitation	
Coût d'achat des marchandises	13 648.41	Ventes de marchandises	2 318 259.15
Consommation en provenance des tiers	3 147 744.04	Variation d'inventaire	11 808.05
Impôts et taxes	88 646.67	Production immobilisée	0,00
Charges de personnel	3 773 117.14	Subvention d'exploitation	5 133 635.42
Dotations aux amort. et provisions	364 931.24	Reprises sur amort. et provisions	272 415.36 €
Autres charges	433 170.61	Autres produits	199 212.39
Cessions internes	343 967.38	Cessions internes	343 967.38
Total des Charges d'exploitation	8 165 225.49	Total des Produits d'exploitation	8 279 297.75
Bénéfice	+ 114 072.26	Perte	
Charges financières		Produits financiers	
Charges d'Intérêt	14 811.66	Produits de participation	2 077.85
Autres charges financières	2 002.59		
Total des Charges financières	16 007.28	Total des Produits financiers	2 077.85
Bénéfice		Perte	- 13 929.43
Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Charges exceptionnelles	0.00	Produits cessions éléments actif	0.00
Valeurs éléments d'actif cédés		Produits exception. opérations de gestion	0.00
		Autres produits exceptionnels	0.00
Total des Charges exceptionnelles	0.00	Total des Produits exceptionnels	0.00
Bénéfice		Perte	
TOTAL DES CHARGES	8 181 232.77	TOTAL DES PRODUITS	8 281 375.60
GAIN	+ 100 142.83	PERTE	

Le résultat global est excédentaire au niveau du résultat d'exploitation mais déficitaire pour le résultat financier. L'essentiel du résultat global (114 %) est cependant constitué du résultat d'exploitation.

c. L'évolution du Compte de résultat.

	2015	2016	2017	2018	2019
Charges de fonctionnement	8 707 394,69	8 332 961,32	8 009 655.20	8 095 829.36	8 181 232.77
Produits de fonctionnement	8 281 398,02	8 140 433,44	7 926 381.21	8 109 708.68	8 281 375.60
Bénéfice/Perte	-425 996,67	-192 527,88	- 83 273.99	+ 13 879.32	+ 100 142.83

Après de nombreuses années de déficit, le résultat 2019 confirme le retour à des résultats positifs amorcé en 2018. L'exercice 2019 est marqué par une progression importante. Au cours des cinq dernières années, le résultat cumulé de l'établissement est cependant déficitaire, pour un montant cumulé de – 587 776.39 €.

L'examen de l'évolution du résultat global de l'établissement montre une stabilisation des produits sur les 5 derniers exercices et une baisse des charges (- 526 161.92 € soit – 6.04 % en 5 ans). Cela explique l'amélioration du résultat.

Le « train de vie » de l'établissement a donc diminué sur les 5 dernières années et les produits s'étant stabilisés, le compte de résultat présente un excédent.

d. L'évolution du Compte de résultat par Centre.

		2015	2016	2017	2018	2019
LEGTA de Montardon	Charges	1 820 499,66	1 494 093,31	1 438 839.07	1 492 598.51	1 450 701.22
	Produits	1 748 266,51	1 555 755,02	1 467 128.34	1 577 169.15	1 478 545.54
	Bénéfice/Perte	-72 233,15	61 661,71	28 289.27	84 570.64	27 844.32
LPA d'Oloron	Charges	723 650,36	688 381,98	663 721.52	692 662.55	706 282.94
	Produits	712 208,02	678 343,55	664 599.62	671 658.37	723 180.93
	Bénéfice/Perte	-11 442,34	-10 038,43	878.10	- 21 004.18	16 897.99
Exploitation de Montardon	Charges	706 983,13	593 205,46	698 805.98	950 540.59	970 465.10
	Produits	257 354,81	419 775,55	485 020.06	781 069.21	759 401.87
	Bénéfice/Perte	-449 628,32	-173 429,91	-213 785.92	-169 471.38	- 211 063.23
LPA d'Orthez	Charges	490 577,25	462 811,62	467 919.65	512 781.81	548 103.86
	Produits	489 679,45	470 664,56	475 859.23	510 543.54	546 092.91
	Bénéfice/Perte	-897,80	7 852,94	7 939.58	-2 238.27	-2 010.95
CFAA d'Hasparren	Charges	3 154 539,12	3 269 948,80	3 024 930.73	2 974 651.35	2 950 586.46
	Produits	3 017 123,29	3 063 821,37	3 141 040.42	3 087 836.99	3 086 994.17
	Bénéfice/Perte	-137 415,83	-206 127,43	116 109.69	113 185.64	136 408.01
CFPPA de Montardon	Charges	1 137 871,70	1 190 521,22	1 118 297.78	1 175 212.40	1 230 802.69
	Produits	1 368 790,42	1 320 678,00	1 103 657.30	1 176 596.19	1 345 265.70
	Bénéfice/Perte	230 918,72	130 156,78	-14 640.48	1 383.79	114 463.01
Exploitation d'Oloron	Charges	263 789,89	273 570,51	273 721.46	470 101.10	456 743.03
	Produits	301 472,35	325 552,86	318 250.99	506 795.95	502 010.37
	Bénéfice/Perte	37 682,46	51 982,35	44 529.53	36 694.85	45 267.34
Exploitation d'Orthez	Charges	310 034,13	228 848,63	206 430.19	317 843.90	327 867.29
	Produits	273 233,61	204 037,97	180 863.65	314 270.98	345 918.04
	Bénéfice/Perte	-36 800,52	-24 810,66	-25 566.54	-3 572.92	18 050.75
SACD	Charges	99 449,45	131 579,79	116 988.82	162 127.85	186 277.38
	Produits	113 269,56	101 804,56	89 961.60	136 459.00	140 562.97
	Bénéfice/Perte	13 820.11	-29 775.23	-27 027.22	-25 668.85	-45 714.41

A l'examen du résultat par centre, on constate des évolutions très différentes.

Si en 2017, les trois lycées étaient excédentaires, la situation s'était dégradée en 2018 où seul le LEGTA de Pau était excédentaire. Après 3 exercices déficitaires sur les 5 dernières années, le LPA d'Oloron dégage un excédent de fonctionnement de bon niveau. Le LPA d'Orthez semble être rentré dans une spirale de déficits puisque l'exercice 2019 de ce centre dégage un résultat négatif d'un niveau proche de celui de 2018.

Le CFPPA traditionnellement excédentaire dégage un résultat nettement supérieur à celui de 2018. Il se confirme donc que le résultat 2017 était bien accidentel.

L'exploitation agricole d'Oloron maintient un résultat largement excédentaire durant les cinq derniers exercices.

Le résultat de l'exploitation d'Orthez est un résultat en trompe l'œil puisqu'il est dû à la cession d'un élément d'actif (vente de tracteur) pour un montant de 20 000 € sans laquelle le résultat serait négatif.

L'exploitation de Montardon affiche son troisième déficit le plus fort sur les 5 dernières années après ceux de 2015 et 2017. En 2019 les produits ont diminué – 21 667.34 € et les charges ont

augmenté (+ 19 924.51 € en 1 an) d'où un déficit aggravé de – 41 591.85 € en 2019 par rapport à 2018. Sur les 5 dernières années, le déficit cumulé de cette exploitation est de – 1 217 378.76 €.

Le CFAA est excédentaire sans versement d'une subvention d'équilibre. Cependant le résultat du CFAA a fortement été impacté par le versement d'une subvention exceptionnelle de soutien à l'apprentissage versée par OCAPIAT pour un montant de 109 000 €. Sans cette aide le résultat du CFAA resterait positif mais d'un niveau bien moindre.

Quant au SACD, son résultat se dégrade fortement puisque son déficit s'accroît de près de 20 000 € entre 2018 et 2019. Ce service ne paraît pas avoir trouvé sa vitesse de croisière avec des charges qui progressent de 86 827.93 € en 5 ans pour une hausse des produits de seulement 27 293.41 €. En un an les charges ont progressé de + 24 149.53 € et les produits de seulement + 4 103.97 €. Le déficit cumulé de ce centre est de – 67 752.88 €.

Le résultat de l'exercice, **+ 100 142.83 €** sera affecté aux comptes de réserves (106) ou ajourné aux comptes de report à nouveau (110 ou 119).

e. L'évolution du Compte de résultat par domaine d'activité.

L'analyse de l'évolution de ces résultats, par domaine, apporte un éclairage global.

		2015	2016	2017	2018	2019
Formation initiale	Charges d'exploitation	3 034 727,27	2 645 286,91	2 570 480.24	2 698 042.87	2 705 088.02
	Produits d'exploitation	2 950 153,98	2 704 763,13	2 607 587.19	2 759 371.06	2 474 819.38
	Bénéfice/Perte	-84 573,29	59 476,22	37 106.95	61 328.19	42 731.36
Formation Continue	Charges d'exploitation	1 137 871,70	1 190 521,22	1 118 297.78	1 175 212.40	1 230 802.69
	Produits d'exploitation	1 368 790,42	1 320 678,00	1 103 657.30	1 176 596.19	1 345 265.70
	Bénéfice/Perte	230 918,72	130 156,78	-14 640.48	1 383.79	114 463.01
Formation par apprentissage	Charges d'exploitation	3 154 539,12	3 269 948,80	3 024 930.73	2 974 651.35	2 950 586.46
	Produits d'exploitation	3 017 123,29	3 063 821,37	3 141 040.42	3 087 836.99	3 086 994.17
	Bénéfice/Perte	-137 415,83	-206 127,43	116 109.69	113 185.64	136 408.01
Exploitations agricoles	Charges d'exploitation	1 280 807,15	1 095 624,60	1 178 957.63	1 738 485.59	1 755 075.42
	Produits d'exploitation	832 060,77	949 366,38	984 134.70	1 602 136.04	1 607 330.28
	Bénéfice/Perte	-448 746,38	-146 258,22	-194 822.93	-136 349.45	-147 745.14
SACD	Charges d'exploitation	99 449,45	131 579,79	116 988.82	162 127.85	186 277.38
	Produits d'exploitation	113 269,56	101 804,56	89 961.60	136 459.00	140 562.97
	Bénéfice/Perte	13 820,11	-29 775,23	-27 027.22	-25 668.85	-45 714.41

Seules les activités de formation initiale (voie scolaire et apprentissage) et continue sont excédentaires, tous les autres secteurs d'activités de l'EPLFPA 64 sont déficitaires en 2019.

La formation initiale reste excédentaire sur l'ensemble de l'EPLFPA 64. Le maintien de cet excédent en 2019 est lié aux résultats dégagés par le LEGTA de Pau et le LPA d'Oloron, le LPA d'Orthez étant déficitaire.

La formation continue reste avec les excédents.

La formation par apprentissage connaît son troisième résultat excédentaire depuis 5 ans. Le résultat 2020 restera à observer pour savoir s'il s'agit d'une tendance durable notamment avec la réforme des financements de l'apprentissage.

Les Exploitations ont des résultats contrastés puisque l'exploitation d'Oloron est seul centre de production excédentaire sur les cinq derniers exercices. Le résultat de l'exploitation d'Orthez est exceptionnel. Quant à l'exploitation de Montardon, elle accentue ses pertes en 2019.

Le SACD voit aussi ses résultats se dégrader au fil des ans avec un maximum atteint en 2019.

Les déficits de l'exploitation de Montardon et du SACD sont les plus lourds de l'EPLEFPA et pèsent fortement sur son résultat global. Certes des aléas sanitaires et conjoncturels peuvent être évoqués mais il reste qu'une maîtrise des charges reste plus que jamais nécessaire sur les 3 centres déficitaires.

A noter que la subvention du Conseil Régional, perçue en décembre 2013 au profit de l'Exploitation agricole de Montardon, n'a toujours pas été dépensée et donc titrée en totalité, ce qui fausse la situation financière de l'Etablissement (Trésorerie, Compte de résultat et Bilan).

f. La Capacité d'autofinancement.

	2015	2016	2017	2018	2019
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-425 996,67	-192 527.88	-83 273.99	13 879.32	100 142.83
+ dotation aux amortissements	510 990,66	499 276.66	429 918.31	396 884.90	364 931.24
- reprises sur amortissements	332 666,34	345 134.66	316 516.20	301 495.63	272 415.36
+ plus value de cessions d'éléments d'actif	0,00	0,00	0.00	0.00	5 222.29
- produits de cession d'éléments d'actifs	0,00	0,00	700.00	14 700	57 272.99
Capacité d'autofinancement.	-247 672,35	-38 386.36	29 428.12	94 568.59	140 608.01

Sur les trois derniers exercices, une Capacité d'Autofinancement (CAF) est dégagée. En 2019, elle s'améliore d'ailleurs nettement par rapport à 2018.

L'établissement dispose donc de ressources pour investir sans compter exclusivement pour maintenir l'état de son patrimoine sur l'aide de la Région ou sur des prélèvements sur ses réserves.

C. LE BILAN.

ACTIF		PASSIF
Classe 2 : immobilisations		Classe 1 : capital et réserves
3 361 030.22 €		5 912 817.31 € (dont 100 142.83 € de résultat de l'exercice)
	Fonds de roulement brut	
	2 550 787.09 €	
Classe 3 : stocks	BFR	
633 567.39 €	1 141 618.49 €	
Classe 4 : créances		Classe 4 : dettes
1 062 944.88 €		554 893.78 €
Classe 5 : Trésorerie (active)	Trésorerie nette	Classe 5 : Trésorerie (passive)
1 411 668.60 €	1 410 168.60 €	1 500.00 €

Le fonds de roulement brut, calculé par la partie haute du bilan (solde net classe 1 – solde net classe 2) ou par la partie basse (solde débiteur des classes 3, 4 et 5 – solde créditeur des classes 4 et 5) s'élève à 2 551 787.09 € en augmentation de + 128 603.72 € par rapport à 2018.

Le fonds de roulement net (fonds de roulement brut moins les stocks) est de 1 918 219.70 € augmente de + 94 542.19 €.

Le besoin en fonds de roulement brut est de 1 141 618.49 € (solde débiteur classe 3 et 4 moins solde créditeur classe 4 ou fonds de roulement brut moins trésorerie) est en forte hausse par rapport à 2018 (+ 353 463.79 €) en raison de la hausse des stocks et des créances partiellement compensée par la baisse des dettes.

L'analyse du bilan, par sa partie haute et sa partie basse, permet de vérifier le montant exact du fonds de roulement et d'étudier l'évolution des comptes de Bilan.

L'analyse des comptes de tiers, à l'actif et au passif, leur évolution conjointe permet de mesurer les grands équilibres financiers internes et de construire des indicateurs pertinents mesurant la santé financière de l'établissement.

a. Partie haute du Bilan.

HAUT DU BILAN	2015	2016	2017	2018	2019
A - Classe 1, hors résultat	6 844 921,80	6 270 599,16	6 166 853.23	5 944 633.02	5 812 674.48
B - Résultat	-425 996,67	-192 527,88	-83 273.99	13 879.32	100 142.83
C= A+B : PASSIF	6 418 925,13	6 078 071,28	6 083 139.24	5 958 572.34	5 912 817.31
D – Classe 2	3 816 486,92	3 592 325,40	3 608 286.05	3 535 388.97	3 361 030.22
E=D : ACTIF	3 816 486,92	3 592 325,40	3 608 286.05	3 535 388.97	3 361 030.22
F= C-E : Fonds de Roulement	2 602 438,21	2 485 745,88	2 474 853.19	2 423 183.37	2 551 787.09

L'analyse du bilan, par sa partie haute, montre une forte diminution des ressources de l'établissement (Passif) de – 1 032 247.32 € en 5 ans (-15%) qui se traduit d'une part par la baisse de la valeur des emplois (le patrimoine-Actif) pour – 455 456.70 € et d'autre part par une baisse du fonds de roulement brut pour – 50 651.12 €.

b. Partie basse du Bilan.

La partie basse du bilan permet de suivre l'évolution des comptes de tiers, fournisseurs et créanciers, des comptes de trésorerie et de stocks.

Leur évolution permet notamment de vérifier que l'établissement ne paie pas ses fournisseurs avec retard pour assurer sa trésorerie, que celle-ci est suffisante pour assurer son quotidien, que les créanciers payent bien leur dette à l'établissement dans des délais raisonnables, que les stocks, enfin, ne constituent pas une variable d'ajustement des résultats financiers.

BAS DU BILAN	2015	2016	2017	2018	2019
B – Classe 3 : Stocks	642 311,60	622 282,08	614 336.03	599 505.86	633 567.39
C – Classe 4 Actif : Créances	1 268 761,89	1 345 808,07	1 997 628.22	927 352.41	1 062 944.88
D – Classe 5 : Trésorerie	1 615 315,54	1 429 243,36	914 940.57	1 636 775.91	1 411 668.60
E= A+B+C+D : ACTIF	3 526 389,03	3 397 333,51	3 526 904.62	3 163 386.94	3 108 180.87
F – Classe 4 Passif : Dettes	923 950,82	911 587,63	1 052 051.63	738 703.57	554 893.78
G – Classe 5 Passif : Caisse...				1 500	1 500
H=F+G : PASSIF	923 950,82	911 587,63	1 052 051.63	740 203.57	556 393.78
I=E-H : Fonds de roulement	2 602 438,21	2 485 745,88	2 474 853.19	2 423 183.37	2 551 787.09
J=I-B : Fonds de Roulement disponible	1 960 126,61	1 863 463,80	1 860 517.16	1 823 677.51	1 918 219.70

Plusieurs éléments significatifs ressortent de cette analyse du bas du bilan.

Analyse de l'actif

Classe 3 (stocks) : après 3 exercices de baisse régulière, ils augmentent en 2019 : + 34 061.53 € en un an mais – 8 744.21 € en 5 ans. L'augmentation de 2019 pourrait interpeller mais l'hypothèse d'une utilisation des stocks comme variable d'ajustement pour améliorer les résultats financiers, notamment des exploitations agricoles, ne peut être émise. Les commissions d'inventaire sont réunies conformément à l'Instruction comptable pour les 3 exploitations.

Classe 4 (créances) : augmentation importante des créances de + 135 592.47 € en 1 an mais sur les 5 dernières années la tendance est inverse (- 205 817.01 €). Cette hausse est essentiellement due

au compte 441 (Etat et autres collectivités publiques) qui concerne des tiers comme le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine qui augmente de + 150 135.53 €. Cela signifie que les versements de subventions par ce tiers ne sont pas réguliers et peuvent parfois prendre plusieurs mois. Dans une moindre mesure, le compte 412 (autres clients) augmente de + 56 226.11 € malgré le travail important fait en matière de recouvrement qui permet de recouvrer les créances plus rapidement et donc de raccourcir les délais de paiements des débiteurs. En 2018, ces deux comptes avaient baissé par rapport à 2017.

Classe 5 (trésorerie) : elle est en baisse de – 225 107.31 €. Cela est à mettre en relation avec l'analyse concernant les créances. La trésorerie 2019 est cependant restée satisfaisante tout au long de l'année.

Analyse du passif

Classe 4 (dettes) : elles diminuent encore en 2019 de - 183 809.79 € en un an et de – 369 057.04 € sur 5 ans. Cette baisse montre un raccourcissement des délais de paiements (le compte 401-Fournisseurs a ainsi baissé de – 85 872.23 € entre 2018 et 2019). Elle s'explique aussi par le travail important d'apurement des comptes d'attente : le compte 471 (Recettes à classer) baisse ainsi de – 33 979.36 € entre les deux exercices.

c. Les ratios du bas du bilan.

	2015	2016	2017	2018	2019
Ratio créances/dettes	1,37	1,48	1.90	1.26	1.91
Ratio trésorerie/dettes (réf : 0.70)	1,75	1,57	0.87	2.22	2.54
Ratio actif/passif	3.82	3.73	3.35	4.27	5.58
Nombre de jours de fonds de roulement net	81.82	80.47	85.34	80.84	83.56

Ratio créances/dettes : il permet de mesurer la capacité de l'établissement à « couvrir » ses dettes (factures à payer) par ses créances (recettes attendues). On considère que le niveau minimum se situe à 1.20. En 2019, ce ratio s'améliore mécaniquement, avec l'augmentation des créances et la diminution des dettes. Il reste au dessus de la norme.

Il convient toutefois de prendre en compte que les dettes se payent (hors rémunération) à 30 jours et que les créances sont effectivement recouvrées dans un délai plus long.

Ce différentiel entre délais de paiement et de recouvrement justifie l'attention à porter au niveau du fonds de roulement et surtout à celui de la trésorerie.

Ratio de trésorerie : ce ratio, s'améliore très nettement, puisque la trésorerie diminue légèrement alors que les dettes fléchissent nettement. Au 31/12/2019, la trésorerie couvre plus du double des dettes de l'Etablissement. Cependant cette situation reste une « photographie » au 31/12/2019 mais aucun incident de paiement n'est, a priori, à craindre en 2020.

Ratio actif/passif : il permet de mesurer par la partie basse du bilan la capacité de l'établissement à assurer le règlement de ses « emplois » par la mobilisation de l'ensemble de sa disponibilité immédiate ou à terme (trésorerie, créances et stocks) et sa capacité réelle de « liquéfier » ses stocks rapidement. Effectivement ce ratio très normé ne fait pas la différence entre les stocks pour la production (vaches allaitantes ou laitières par exemple) et les stocks de produits finis destinés à la vente. Supérieur à 5 en 2019, ce ratio est correct.

Nombre de jours de fonds de roulement net : ce ratio augmente de 2.72 jours en 2019 après avoir baissé de 4.5 jours en 2018. En 5 ans, il progresse de 1.74 jours. La tendance reste donc à

l'amélioration. Le nombre de jours de fonds de roulement disponible reste toutefois confortable même si ce ratio est peu significatif et reste à analyser avec prudence, notamment compte-tenu des fluctuations importantes de la trésorerie en raison de la très grande périodicité des recettes de l'établissement.

d. Le fonds de roulement par centre.

CENTRES		CI 1. CPTES DE CAPITAUX	CI2. CPTES D'IMMOBILISATIONS	CI 3. CPTES DE STOCKS	FDR BRUT	FDR NET	Part du centre dans FDR EPL
1	LEGTA DE MONTARDON	1 954 336.79	1 207 028.57	14 527.87	747 308.22	732 780.35	38.20%
2	LPA D'OLORON	452 130.48	170 594.41	9 107.61	281 536.07	272 428.46	14.209%
3	EXPLOIT. DE MONTARDON	91 428.94	927 389.41	319 288.60	- 835 960.47	- 1 155 249.07	-60.23%
4	LPA D'ORTHEZ	233 903.45	97 918.56		135 984.86	135 984.86	7.09%
5	CFAA D'HASPARREN	871 312.66	299 778.21	4 085.01	571 534.05	567 449.04	29.58%
6	CFPPA DE MONTARDON	1 542 384.76	16 130.77		1 526 253.99	1 526 253.99	79.57%
7	EXPLOIT. D'OLORON	602 446.61	259 057.70	192 176.30	343 388.91	151 212.61	7.88%
8	EXPLOIT. D'ORTHEZ	265 187.23	361 331.02	78 147.44	- 96 143.79	- 174 291.23	-9.09%
9	SACD	- 100 313.21	21 801.54	16 234.56	-122 114.75	- 138 349.31	-7.21%
ETABLISSEMENT		5 912 817.31	3 361 030.22	633 567.39	2 551 787.09	1 918 219.70	

(Balance Générale des Comptes du Grand Livre/Centre)

Comme en 2017, 2018 et 2019, les mêmes 6 centres ont un fonds de roulement positif. Les centres de production (à l'exception de l'exploitation d'Oloron) regroupent les fonds de roulement négatifs. L'exploitation de Montardon présente le fonds de roulement le plus bas de l'EPLFPA 64 et il se creuse d'année en année.

Le CFPPA 64 représente près de 80% du fonds de roulement de l'EPLFPA.

e. Evolution du fonds de roulement brut de l'EPLFPA des Pyrénées-Atlantiques.

CENTRES		2015	2016	2017	2018	2019
1	LEGTA DE PAU	514 242,36	591 706,80	632 307,30	719 468,48	747 308.22
2	LPA D'OLORON	282 051,80	273 505,82	279 201,21	257 528,76	281 536.07
3	EXPLOIT. DE PAU	-120 377,24	-277 149,30	-469 846,04	-631 923,72	- 835 960.47
4	LPA D'ORTHEZ	124 999,96	128 164,98	137 326,08	137 086,04	135 984.86
5	CFAA 64	378 975,14	208 564,02	332 266,49	424 750,24	571 534.05
6	CFPPA 64	1 266 047,22	1 409 175,72	1 401 070,90	1 401 371,47	1 526 253.99
7	EXPLOIT. D'OLORON	160 120,79	214 375,01	269 892,54	300 862,36	343 388.91
8	EXPLOIT. D'ORTHEZ	-14 538,78	-50 155,10	-67 896,00	-106 245,92	- 96 143.79
9	SACD Halle Techno	10 916,96	-12 442,07	-39 469,29	-79 714,34	-122 114.75
EPLFPA 64		2 919 182,57	2 602 438,21	2 485 745,88	2 474 853,19	2 551 787.09

f. Le suivi de trésorerie (Compte au Trésor).

Il convient de distinguer la trésorerie (classe 5 du compte financier : compte au trésor + caisse + valeurs à l'encaissement + régies) de l'une de ses composantes, la trésorerie disponible sur le compte au trésor (compte DFT).

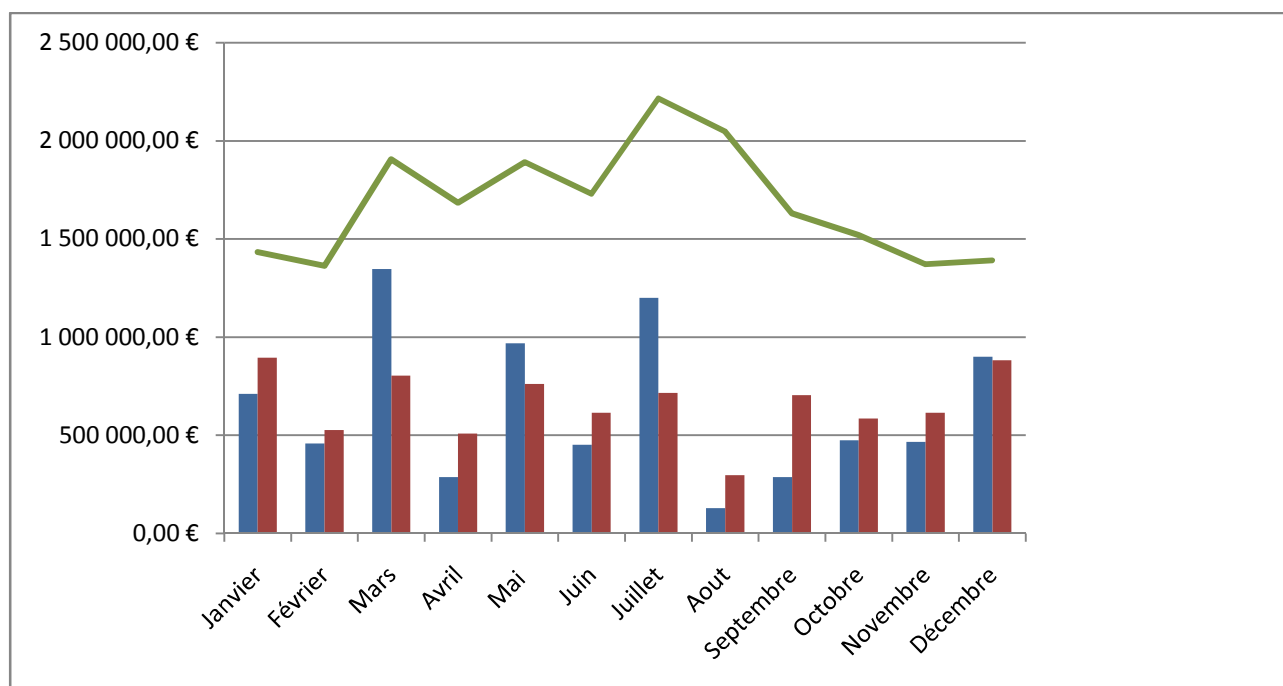
Au 31 décembre 2019, la trésorerie disponible immédiatement sur le compte au Trésor de l'établissement s'élève à 1 389 909.60 €, soit une baisse, par rapport au 31 décembre 2018, de – 227 568.96 €. Cette évolution est faible même si elle représente -13% par rapport au solde au 31/12/2018.

Il est toutefois à noter que les variations sur le compte au Trésor sont importantes.

Evolution du solde au 1^{er} janvier sur 6 ans :

Solde début 2013	433 752,07
Solde début 2014	1 581 533,39
Solde début 2015	870 112,75
Solde début 2016	1 556 839,93
Solde début 2017	1 372 428.02
Solde début 2018	891 927.72
Solde début 2019	1 617 478.56

Récapitulatif du montant du compte au Trésor en fin de mois en 2019 (en €) :



Vert : solde fin de mois 2019

Bleu : encaissements

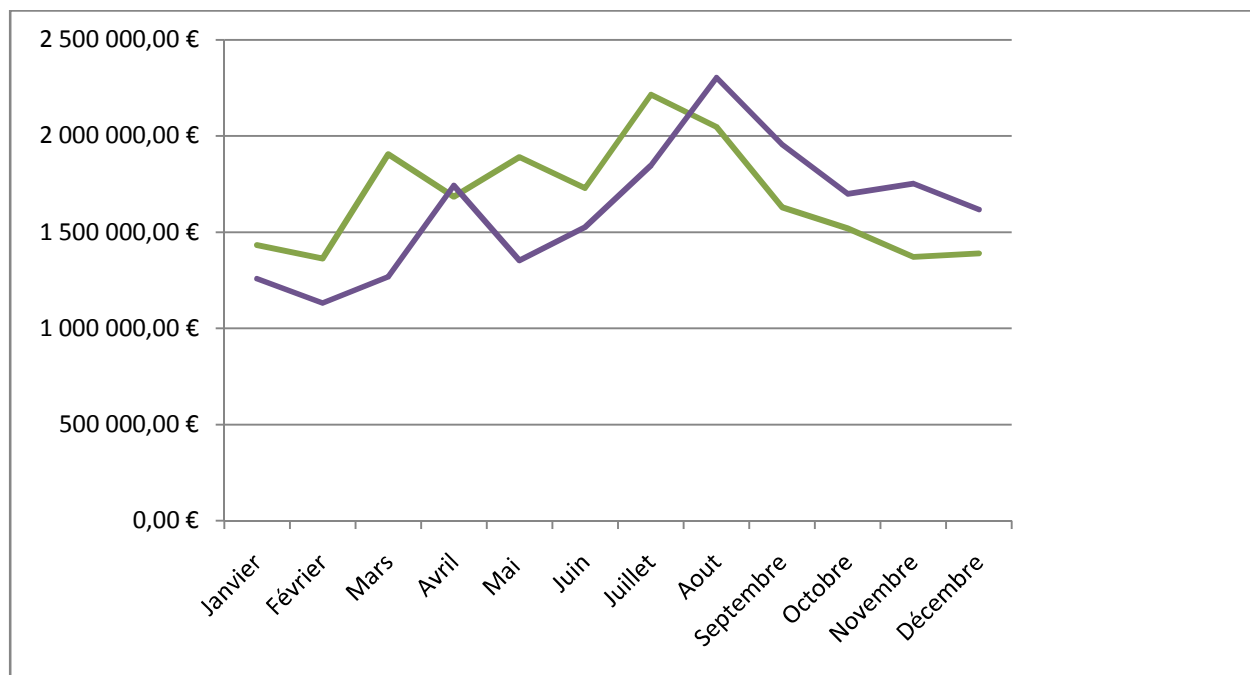
Rouge : décaissements

En 2019, le solde fin de mois n'est jamais descendu en deçà de 1 000 000 € qui est bien supérieur au seuil de réserve minimal nécessaire pour le paiement des salaires et des charges salariales et sociales. Un fonds de roulement minimal reste cependant nécessaire à certaines périodes de l'année.

Le suivi des encaissements/décaissements permet de constater qu'au cours de l'exercice 2019, 8 mois contre 5 en 2017 et 2018 ont été, en terme de flux de trésorerie, déficitaires (décaissements > encaissements) et 4 mois excédentaires, avec des variations mensuelles importantes, entre un plafond à 2 215 295.91 € (- 87 886.55 € par rapport au plafond 2018) et un plancher à 1 362 993.30 € (supérieur au plancher 2018 de + 231 952.01 €). En 2019 le plafond correspond au mois de juillet (août en 2017 et 2018) et le plancher au mois de février comme en 2017 et 2018.

La mise en place, il y a quelques années maintenant, de la procédure de prélèvements automatiques pour le recouvrement des pensions et des demi-pensions permet des encaissements réguliers de ces créances, pour partie au moins.

Comparaison du niveau mensuel du solde du compte au Trésor fin de mois 2018/2019 (en €) :



Vert : 2019
Mauve : 2018

De janvier à juillet 2019 le niveau de trésorerie est systématiquement supérieur à celui de 2018 sauf au mois d'avril. A partir de juillet, la tendance s'inverse et le solde fin de mois est systématiquement inférieur en 2019 par rapport à 2018.

g. Le recouvrement.

	2015	2016	2017	2018	2019
A : Montant des titres émis validé AC	9 649 858.84	9 552 961.76	9 379 213.65	9 248 488.03	9 655 610.11
B : RAR au 31 décembre 2019	26 823.60	23 341.00	315.52	109 619.11	1 038 426.61
C : Montant recouvré	9 623 035.24	9 529 620.76	9 378 898.13	9 138 868.92	8 617 183.50
D : Taux de recouvrement (C/D)	99.72%	99.75%	99.99%	98.81%	89.24%
Taux de recouvrement cumulé :					97.50%

Sur les 5 derniers exercices, le taux de recouvrement cumulé s'élève à 97.50% contre 98.95% fin 2018 et 95.76% en 2017.

Le taux de recouvrement se dégrade donc légèrement. Ce critère est à manier avec précaution car le recouvrement est parfois obtenu par des admissions en non-valeur ou une inscription au compte 416 (clients douteux) qui solde automatiquement le titre de recette concerné. Cependant il se dégrade mécaniquement au 31/12/2018 puisque le recouvrement des titres de fin 2019 sera réalisé en 2020.

D. OBSERVATIONS SUR LA QUALITE COMPTABLE.

I. La sincérité des comptes.

Au vu des contrôles effectués, l'exercice 2019 peut être déclaré sincère (application de bonne foi des règles et procédures comptables en fonction de la connaissance que les producteurs des comptes ont de la réalité et de la nature des opérations et événements enregistrés), même si les dépenses et recettes d'investissements ont été largement surestimées avec un taux de réalisation d'à peine plus de 30%.

II. La régularité des opérations comptables.

La régularité comptable concerne le respect des textes législatifs (lois et décrets) et réglementaires (décrets, instructions, circulaires, délibérations) qui régissent la gestion comptable et financière de nos établissements.

Ces règles, dans leur ensemble, s'imposent au comptable.

Elles s'imposent tout autant à l'ensemble des participants du processus comptable et financier.

Si les centres doivent rechercher la performance économique, ils ne peuvent pour autant se soustraire au respect des règles de droit.

Cette régularité est encore perfectible. En effet, trop de pièces justificatives doivent encore être réclamées. Parfois des salaires sont mis en paiement par le comptable sans que les pièces justificatives (contrats ou avenants) lui soient fournies signées par les agents notamment au moment des renouvellements de contrats en septembre. Cette situation concerne plus particulièrement le CFAA 64. Des écarts ont pu être constatés entre les salaires mis en paiements et les tableaux d'emplois votés en conseil d'administration. Des corrections ont été demandées. Même si des améliorations ont été constatées en 2019, parfois la qualité de ces pièces n'est pas celle attendue.

Trop de sommes sont encore reçues sur le compte au Trésor et versées au Compte 4718 « recettes à classer », d'une part les factures ayant été envoyées au tiers sans que les titres aient été émis ou pour les exploitations sans que les titres correspondants aux apports aient été émis, d'autre part en raison d'un décalage important pouvant exister entre la réception d'une notification d'aide ou de subvention non soumise à condition et l'émission du titre de recettes correspondant.

III. La sécurité des opérations budgétaires, comptables et financières.

La comptabilité publique obéit à des règles strictes en matière de gestion et de sécurité des deniers publics.

➤ La manipulation des fonds publics.

Seuls les comptables, leurs mandataires et les régisseurs dûment nommés sont habilités à manipuler des fonds (numéraire et chèques).

En 2018, deux régies de recettes ont été équipées de terminaux de cartes bleues (Régie de recettes du LEGTA de Pau et régie de recettes de la halle technologique). Il conviendrait d'équiper de poursuivre dans cette voie, notamment en équipant la régie de recettes de l'exploitation d'Oloron, pour éviter la manipulation de ces fonds, sécuriser les opérations et répondre à une attente de plus en plus grande des usagers.

➤ **La modernisation des outils de gestion.**

Si le comptable précédent a poussé à la mise en place et à l'extension au LEGTA de Montardon d'un système de gestion des facturations des pensions et demi-pensions (GEC) ou Turbo Self au CFA à Hasparren, le comptable actuel constate que ce système est particulièrement lourd à utiliser et qu'il ne sécurise pas comme annoncé les opérations. Il peut même être parfois source d'erreur puisqu'il impose des doubles saisies.

➤ **Le partage de l'information.**

La mise en commun de l'information administrative, comptable et financière constitue un moyen efficace de fiabiliser l'information.

Ainsi, le partage de fichiers, sur des serveurs communs, devrait permettre de simplifier les échanges de données, facilite les relations entre les centres, les services de l'ordonnateur et l'Agence Comptable. Cela ne dispense pas les centres et les services de l'ordonnateur de la transmission effective de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la prise en charge des pièces comptables.

Un archivage numérique des pièces comptables, et la possibilité de les consulter à distance pour l'ensemble des centres de l'EPLFPA, a été mis en place au 1^{er} janvier 2019 après avoir été testé en 2018. Ce service reste perfectible avec notamment une mise à disposition des services comptables des différents centres et une amélioration de l'archivage (millésime...)

IV. La qualité des pièces justificatives.

Les EPLFPA appliquent la liste des pièces justificatives des dépenses publiques locales du décret n°2016-33 du 20/01/2016 qui figure à l'annexe 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Les modalités de mise en œuvre sont précisées par l'instruction BOFIP-GCP-16-008 du 28 avril 2016 relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local.

Cette instruction reste encore aujourd'hui d'une certaine confidentialité. Une meilleure appréhension de cette instruction éviterait toutefois un certain nombre d'observations, ou suspension d'ordres de dépense par le comptable.

La qualité des pièces justificatives est en effet une des conditions essentielles de la qualité comptable globale.

De réelles améliorations ont été constatées en 2019. Il reste à poursuivre ce travail au cours du présent exercice.

V. Les délais de paiement.

En 2019, la durée moyenne des paiements a été de 44.61 jours contre 59.70 jours en 2018 et 69.11 jours en 2017. Ce critère s'améliore donc de 15 jours en 1 an et de 25 jours en 2 ans. Même si l'organisation des EPLFPA fait que durant la période des vacances d'été les services fonctionnent au ralenti et que mis à part les salaires aucun autre paiement n'est réalisé, il convient de veiller à ce que les centres d'abord, puis les services de l'ordonnateur ensuite traitent rapidement les factures afin que les fournisseurs soient payés dans des délais raisonnables. Pour mémoire le paiement doit être réalisé dans les 30 jours suivant l'arrivée

d'une facture sinon le paiement d'intérêts moratoires au taux de 8% et d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € doit être réalisé par l'ordonnateur. L'amélioration des délais de paiement constitue donc une piste de progrès à poursuivre.

VI. Les restes à recouvrer.

En 2018, la durée moyenne des encaissements est de 113.24 jours contre 115.31 jours en 2018 et 159.41 jours en 2017. Ce critère est donc aussi en amélioration constante notamment grâce au travail réalisé sur le recouvrement des créances.

Les états des restes à recouvrer sont régulièrement transmis à l'Ordonnateur.

Des points de vigilance subsistent cependant :

- émission des titres de recettes au bon tiers avec l'orthographe correcte du nom
- fiabilisation des justificatifs fournis au comptable (information sur le créancier, respect des clauses contractuelles),
- contrôle de la qualité des fiches « Intendance » qui sont demandées lors de l'inscription car ce document constitue une source d'information essentielle,
- amélioration du suivi des partenaires institutionnels (Conseil Régional, Euralis, CELPA) particulièrement pour l'exploitation de Montardon.

VII. Les rémunérations.

La mise en place d'un plan de paie a apporté des améliorations mais ces procédures restent perfectibles notamment en matière de pièces justificatives comme évoqué plus haut. Pour éviter le visa en urgence qui peut être source d'erreurs, un calendrier des payes avait été mis en place pour 2018 et 2019 et a permis d'améliorer les choses.

Rappel : les personnels doivent faire preuve de diligence dans la signature des contrats de travail ou des avenants qui leur sont proposés et fournir dans les délais les justificatifs demandés (paiement du Supplément Familial de Traitement notamment).

VIII. La commande publique.

L'achat public est soumis à un certain nombre de principes généraux (Liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence et traçabilité des procédures) énumérés par le code de la commande publique à compter du 01/04/2019. Ces principes s'appliquent dès le premier euro dépensé.

Les objectifs poursuivis sont l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

L'EPLEFPA 64 est concerné par l'application de cette réglementation.

Un certain nombre de marchés ont d'ailleurs été signés. Les progrès sont importants. Mais l'effort doit être poursuivi.

Il convient progressivement de s'attacher à remettre en concurrence les fournisseurs historiques de l'EPLEFPA ou des centres.

La référence aux marchés doit enfin être systématiquement signifiée, par chaque centre, lors de la saisie sur Cocwinelle, et les dossiers « Marchés » transmis à l'agence comptable.

IX. Le fonctionnement des régies.

Les arrêtés de création de régies et les nominations de régisseurs ont été tous repris en 2018.

Des régies, d'avances et de recettes, ont été ouvertes dans quasiment tous les centres. Une régie d'avances globale voyages a été mise en place pour tous les centres de l'EPLEFPA. De même qu'une régie pour les achats sur Internet par carte bleue.

Un compte Trésor Public a été ouvert pour la régie de l'exploitation d'Oloron, du CFAA d'Hasparren et du SADC. Les chèques sont désormais directement envoyés par le régisseur au Centre de traitement de Lille. De nombreux et fréquents transferts de numéraire, de chèques, de titres et de pièces justificatives ont ainsi été supprimés.

La mise en place de terminaux carte bleue a été réalisée.

Le comptable constate cependant que certains régisseurs tardent à remettre les fonds inutilisés des régies d'avances notamment de voyages. C'est méconnaître la réglementation en la matière et prendre le risque du non renouvellement de l'agrément du régisseur par le comptable.

Le contrôle des régies de recettes laisse apparaître de trop nombreuses erreurs notamment lors des rapprochements entre les versements par les régisseurs de recettes sur le compte au trésor et l'émission des titres de recettes correspondants. L'ensemble des régies était soldé au 31/12/2019.

Il est rappelé que le suivi et le contrôle des régies n'est pas que de la responsabilité du comptable, mais relève aussi de la compétence de l'ordonnateur (CF 4.5.1.1 et 4.5.2 du titre II de l'Instruction comptable).

X. Les rejets et réquisitions du Comptable.

➤ Les rejets.

73 rejets (51 mandats – 22 titres) ont été effectués contre 56 en 2018 et 31 en 2017. Le chiffre est donc en nette augmentation particulièrement pour les mandats. Mais cela ne représente que 0.62% des titres et mandats.

La cause du rejet est dans la quasi-totalité des cas technique : erreur de tiers, de date ou montants erronés...

➤ Réquisition.

Aucune réquisition n'a été effectuée.

XI. Les opérations de rectification de l'Actif de l'EPLEFPA 64.

L'instruction DGFIP, en date de 18 décembre 2012 reprise dans la note de service DGER/SDEDC/N2013-2154, du 26 novembre 2013 a défini les modalités de mise en œuvre de la nouvelle comptabilisation des financements externes de l'actif dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) et établissements publics nationaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPNEA).

Les différents comptes d'imputation des actifs ont été ainsi modifiés par cette instruction. Certains sont seulement transformés, mais d'autres doivent être ventilés entre plusieurs nouveaux comptes. Par ailleurs, les modalités de comptabilisation des amortissements dits neutralisés sont modifiées.

Aussi un nécessaire travail de mise à jour était à effectuer dans les établissements, pour la mise en œuvre de cette instruction.

L'ensemble des opérations devait être obligatoirement finalisé au 31 décembre 2014, les anciens comptes disparaissant de la nomenclature, en balance d'entrée 2015.

Ce travail de mise à jour a été effectué par les services de l'ordonnateur et transmis au comptable, à charge pour ce dernier de passer les écritures de transfert de comptes.

En 2015, le comptable en fonction soulignait « qu'il sera toutefois nécessaire de reprendre le travail d'inventaire de l'actif et de l'ensemble des origines de financement, afin de s'assurer que les comptes de la classe 1 correspondent bien à la réalité ».

Si le travail d'inventaire de l'actif a été réalisé en 2019, à ce jour rien n'a été engagé pour les origines de financement. Le chantier sera mené en 2020.

XII. Vérification de l'Inventaire, de l'Actif et du Bilan.

Parmi les observations contenues dans le rapport de la Chambre Régional des Comptes de 2016 figurait les écarts constatés entre l'Inventaire, l'Actif et le Bilan.

Le Comptable avait fourni en début d'année scolaire 2016-2017, un état comparatif de l'Inventaire et de l'Actif, centre par Centre, Compte par Compte, mais aucun suivi n'a été opéré sur les exercices 2016, 2017 ou 2018.

En 2019, le comptable a à nouveau fourni cet état comparatif et les centres ont identifiés les biens qui devaient être cédés. Tel était l'objet de la délibération n°80 du conseil d'administration du 2 novembre 2019.

Les opérations de cessions des biens ont été passées par l'ordonnateur au niveau de l'inventaire et par l'agent comptable au niveau du bilan.

Il restera en 2020 à corriger les écarts existants entre l'actif et le bilan centre par centre et compte par compte et à vérifier la cohérence de l'ensemble des origines de financement.

Annexe au compte financier 2019

L'Annexe est établie conformément à l'instruction M99 du 27/12/2017 portant réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole. L'Annexe est un état financier qui complète et commente les informations fournies par le bilan et le compte de résultat. L'information donnée dans l'Annexe doit apporter les explications nécessaires pour une meilleure compréhension de ces documents comptables et complète, en tant que de besoin, ou présente sous une autre forme, les informations qu'ils contiennent.

1- Bilan d'activité de l'agence comptable

En 2019, l'agence comptable a fonctionné durant quelques semaines avec 1 ETP au lieu de 1.7 en raison de l'arrêt de travail de l'un de ses personnels.

Nombre de pièces comptables traitées :

	2016	2017	2018	2019
Titres	3 521	2 947	3 079	3 137
ORDT	104	83	26	140
Réimputations de titres	117	4	11	19
Mandats	8 585	7 980	8 091	8 529
ORVT	89	62	89	43
Réimputations de mandats	152	36	18	12
TOTAL	12 568	11 112	11 314	11 880

En 2019 le nombre de pièces comptables approche les 12 000 et progresse de 566 pièces soit + 5%. Une forte progression des mandats est constatée (+ 438) ainsi que des ordres de réductions de titres (ORDT) qui sont des écritures correctives.

Nombre d'opérations réalisées :

	2016	2017	2018	2019
Nombre opérations	26 318	24 289	25 904	27 654
Volume financier	64 527 054.95 €	64 079 674.72 €	68 667 144.36 €	77 767 655.13 €

Le nombre d'opérations est à mettre en relation avec le nombre de pièces traitées. Il confirme l'augmentation des pièces comptables et montre que plusieurs opérations sont nécessaires pour traiter une même pièce comptable ou les opérations de trésorerie. En 2019, ce volume a été impacté par les opérations passées pour mettre à jour les inventaires des différents centres de l'EPLFPA 64.

2- Les faits marquants de l'exercice 2019

Au cours de l'exercice 2019, plusieurs éléments influençant le résultat comptable ou les masses financières sont à souligner :

- apurement compte 4096 : ce compte retraçait les consignes, abonnements, dépôts de garanties, notamment pour emballages et matériels à rendre, versés par certains centres (entre 1977 et 1995) et non restitués. En application de la délibération n°100 du conseil d'administration de 27 novembre 2019 autorisé la régularisation de ce compte pour un montant de 2 008.59 €,
- les fonds liés aux apports auprès d'EURALIS de l'exploitation de Montardon sont maintenant appelés régulièrement mais la situation reste à apurer définitivement : ainsi au 31/12/2019, le montant à recouvrer auprès d'EURALIS était de 51 903.09 € alors que le solde du compte auprès d'EURALIS n'était que de 31 134.25 € soit un écart de -20 768.84 €. Il conviendrait d'apurer définitivement cette situation en 2020 et ensuite de demander à cette coopérative de verser les fonds correspondants après chaque apport comme cela est déjà pratiqué pour l'exploitation d'Orthez,
- des annulations de titres d'exercices antérieurs ont été réalisées par le CFPPA 64 pour un montant de 2 520 €,
- travail de suivi régulier des comptes 4411 (Etat) 4412 (Région), 4418 (autres collectivités), 4663 (virements à réimputer après rejets), 47180 (prélèvements frais hébergement-restauration), 4731 (dépenses payées avant ordonnancement) et 4718 (recettes à classer) où sont affectées des recettes avant l'émission des titres afin d'éviter l'accumulation sur ce compte et un travail d'apurement au bout de quelques années comme cela avait été réalisé en 2017,
- une subvention d'investissement 2013 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine reste à utiliser pour 209 524.84 € par l'exploitation agricole de Montardon,
- la nette amélioration de qualité des pièces justificatives fournies à l'appui des titres des produits à recevoir et des mandats de charges à payer est à souligner.

3- Notes relatives aux postes du bilan

31- Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées au bilan suivant le principe des coûts historiques (coût d'acquisition à date d'entrée dans le patrimoine, excepté pour les productions autoconsommées, les biens échangés ou remis à titre gratuit).

32- Amortissements

L'Etablissement a pratiqué l'amortissement linéaire à compter de la date d'acquisition du bien pour l'exercice 2019. La prise en compte de l'amortissement au *pro rata temporis* a été possible en raison de la présence de disponibilités budgétaires au compte 68. L'obligation de prévisions budgétaires (pour des charges calculées, ainsi que pour les éventuelles dépréciations de stocks, constatables en période d'inventaire) persistant dans la nouvelle nomenclature, il appartient aux services ordonnateurs de prévoir systématiquement des marges de traitement en conséquence.

La comptabilisation des amortissements intervient au compte 681 du compte de résultat tandis que les reprises sont comptabilisées au 781. Il s'agit d'une opération mixte, les mouvements affectant le haut de bilan n'étant pas budgétaires.

33- Stocks et en-cours

La méthode d'évaluation appliquée pour les stocks alimentaires est **la méthode « FIFO »** également dénommée « PEPS ». Seule cette dernière est règlementairement préconisée par l'instruction comptable M99.

Les méthodes d'évaluation appliquées pour les stocks de produits animaux des exploitations sont diverses et se fondent soit sur un coût de revient au stade atteint par les palmipèdes, soit sur un cours déterminé à partir des chiffres publiés par la chambre d'agriculture 64 après application d'une éventuelle décote pour les bovins et les ovins. Les avances aux cultures sont évaluées à leur prix de revient.

Pour les biens non acquis et donc produits par l'exploitation, la nouvelle instruction comptable **pose le principe de la valorisation au coût de production (ou de revient)**, la comptabilité analytique étant alors un appui important pour le déterminer. En cas d'impossibilité, notamment pour les biens vivants, l'instruction précise qu'il peut être procédé par réfaction de la marge de l'exploitation au cours du jour constaté au 31/12/n.

De manière générale les évolutions des stocks sont présentées de manière conforme à la M99. Il convient toutefois de rappeler que les stocks finaux ne se constatent pas mais se calculent en fonction de stocks initiaux, d'entrées et de sorties, par vente ou mortalité pour des animaux. En cas d'achat et de revente de produits (comptes 607 et 707), les sorties doivent être tracées y compris lorsque ces produits sont intégrés dans un ensemble (cas des colis, des corbeilles cadeaux par exemple). Il en va de même pour les produits bruts ou transformés à partir d'animaux.

La valeur comptable globale des stocks s'élevait au 31/12/2019 à 633 567.39 € contre 599 505.86 € au 31/12/2018 soit une hausse de + 34 064.53 €, répartis par catégories comme suit :

Stocks globaux par catégories	Montant 2018	Montant 2019
APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES	79 260.68 €	101 514.26 €
Engrais et amendements	558.60 €	952.80 €
Produits de défense des végétaux	1 339.72 €	2 771.71 €
Semences et plants	606.90 €	3 658.94 €
Aliments du bétail	32 550.74 €	42 343.21 €
Produits de défense des animaux	750.25 €	2 354.70 €
Carburants et lubrifiants	2 300.96 €	2 726.39 €
Emballages	40.00 €	160.00 €
Produits d'entretien	9 241.12 €	8 691.54 €
Autres fournitures consommables	8 747.25 €	8 423.41 €
Denrées et fournitures pour le personnel	3 148.47 €	2 448.79 €
Denrées alimentaires	18 293.12 €	18 946.15 €
Marchandises	1 683.55 €	8 036.62 €
ANIMAUX (cycle long)	393 365.00	400 995.00 €
Animaux (cycle long)	393 365.00	400 995.00 €
ANIMAUX (cycle court)	35 403.10	37 103.00 €
Animaux (cycle court)	35 403.10	37 103.00 €
VEGETAUX (cycle court)	0	6 172.04 €
Avances aux cultures	0	6 172.04 €
PRODUITS	91 477.08 €	87 783.09 €
Produits finis animaux	162.67 €	0.00 €
Produits intermédiaires végétaux	46 637.40 €	48 010.50 €
Produits finis végétaux	884.60 €	7 742.65 €
Produits finis transformés	43 792.41 €	32 029.94 €
EPLEFPA 64	599 505.86 €	633 567.39 €

Les stocks de marchandises augmentent de plus de 22 000 € et les stocks animaux de 9 329.90 € tandis

que les stocks de produits diminuent de – 3 693.99 €. A noter que les avances aux cultures sont en 2019 de 6 172.04 € en raison de la prise en compte pour la première fois de ces stocks pour l'exploitation agricole de Montardon.

34- Etat des créances

Un récapitulatif des titres à recouvrer précis peut être établi :

Exercice	Nombre de titres à recouvrer	Montant
2012	1	22 310.00 €
2013	3	5 898.14 €
2014	2	26 823.60 €
2015	2	26 823.60 €
2016	2	23 341.00 €
2017	2	315.52 €
2018	57	109 619.11 €
2019	641	1 038 426.61 €
TOTAL	759	1 253 557.58 €

710 titres à recouvrer au 31/12/2019 contre 759 au 31/12/2018 et 955 au 31/12/2017 : ce chiffre souligne une nette amélioration dans le montant des créances d'autant que le nombre total de titres de recettes a progressé sur cette période.

Par contre le montant global des restes à recouvrer a progressé entre 2018 et 2019 de + 166 903.82 € passant de 1 086 653.76 € fin 2018 à 1 253 557.58 € fin 2019.

Sur ce montant des restes à recouvrer, 622 668.60 € soit 50% concernent la région Nouvelle-Aquitaine soit 25 %. En 2018 le montant des restes à recouvrer auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine n'était que de 269 768.78 € soit 25% du total des restes à recouvrer. Le montant de ces créances a donc doublé en 2019.

Mais il convient de souligner que sur le montant des restes à recouvrer auprès du Conseil Régional, 102 746.34 € € concernent des titres émis par l'exploitation agricole de Montardon, dont certains très anciens (2012, 2013,...), et non encore recouverts à ce jour. En 2018 un point précis sur ces créances a été fait. Certaines pourraient ne jamais être versées car les justificatifs de l'utilisation n'auraient pas été reçus dans les délais au Conseil Régional. Si nécessaire des opérations d'annulation seront passées en 2020.

Compte 416 : clients douteux

S'ajoutent les créances douteuses comptabilisées au compte 416. Elles n'ont pas fait l'objet de dépréciations comme prévu par la M99. Elles sont inscrites au 416 lors du déclenchement de la phase contentieuse (huissier, dossier surendettement ou redressement-liquidation judiciaire) après échec de la phase de recouvrement amiable.

	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Montant affecté	22 024.87	53 151.61 €	46 765.28 €	34 659.12 €
Montant recouvré	25 938.38 €	18 940.50 €	36 932.01 €	64 164.59 €
Solde au 31/12	22 569.88 €	56 780.99 €	66 614.26 €	37 108.79 €

Le montant du compte 416 a nettement baissé fin 2019 après une progression régulière au fil des ans. Mais le solde de ce compte est impacté par l'admission en non valeur passée pour une créance de 30 723.99 € suite à la liquidation judiciaire de l'association LABO.

Actuellement ce compte représente 110 dossiers : 103 dossiers chez un huissier, 5 dossiers de surendettement et 2 dossiers de redressement ou liquidation judiciaire.

153 nouveaux dossiers ont été affectés au compte 416 en 2019.

Admissions en non-valeur et remise gracieuse

En 2019, des admissions en non-valeur ont été passées pour un montant global de 34 718.78 € contre 13 193.83 € en 2018. Ce chiffre élevé s'explique par le dossier LABO évoqué ci-dessus.

Alors que la remise gracieuse (décision de l'ordonnateur d'annuler la dette du débiteur) éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'établissement public vis-à-vis de son débiteur. La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence du Conseil d'Administration et précise pour chaque créance le montant admis.

L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

35- Valeurs mobilières de placement

L'Etablissement étant soumis au Titre 1 du décret du 7 novembre 2012 dit décret GBCP, il n'est pas concerné par l'interdiction édictée à l'article 197 du Titre 3 du même décret.

L'EPLFPA pourrait opérer des placements en comptes à terme (CAT) ou en SICAV auprès du teneur de compte mais ces derniers ne sont plus ouverts aux EPLFPA compte tenu des frais de gestion supérieurs aux rendements.

36- Réserves

Pas d'écart de réévaluation.

Les réserves ont été impactées par l'affectation du résultat 2018 (délibération n°20 du conseil d'administration du 03 avril 2019) et du report à nouveau, comptes 110 et 119 (délibération n°21 du conseil d'administration du 03 avril 2019).

37- Provisions réglementées

Pas de provisions réglementées comptabilisées.

38- Provisions

L'Etablissement n'est pas concerné par l'instruction SGCP-13-0024 du 27 novembre 2013 relative aux modalités de comptabilisation des droits à congés, des comptes épargne-temps, des heures supplémentaires et des heures complémentaires.

Toutefois, la nouvelle nomenclature M99 prévoit la possibilité de comptabiliser au compte 158 le volume du stock de droits à congés sur CET.

Il n'existe pas de provision constituée au cours de l'exercice.

39-Emprunts et dettes

Centre	Objet	Etablissement bancaire	Date	Durée	Capital	Intérêts	Total	Echéance
EA Montardon	Achat foncier	Crédit Agricole	2015	19 ans	20 732.02 €	14 004.69 €	34 736.71 €	Janvier
TOTAL					20 732.02 €	14 004.69 €	34 736.71 €	

Au 31/12/2019, le capital restant dû de ce prêt est de 325 062.89 €.

4- Notes relatives aux postes du compte de résultat

41- Chiffre d'affaires

La méthode d'évaluation utilisée pour la constatation du chiffre d'affaires est celle des droits constatés.

La ventilation des ressources perçues par l'Etablissement est détaillée dans le rapport de l'agent comptable.

42- Charges et produits d'exploitation et financiers

Cette analyse est développée dans les rapports de l'ordonnateur et du comptable.

43- Charges et produits exceptionnels

Cette analyse est développée dans les rapports de l'ordonnateur et du comptable.

44- Résultat, impôts et taxes

Les règles d'assujettissement à la TVA de l'Etablissement sont celles de droit public. L'EPLEFPA est assujetti à la TVA et deux secteurs sont définis :

- un secteur d'activité exonéré en vertu de l'article 261 CGI (enseignement) ;
- un secteur d'activité soumis pour les activités de nature commerciales (exploitations).

L'Etablissement est assujetti à l'impôt sur les sociétés pour ses centres de ressources. A ce jour aucune déclaration n'a été réalisée.

5- Autres informations

51- Valeurs inactives

cf. balance classe 8 produite dans le compte financier sur chiffres : l'EPLEFPA 64 ne dispose pas de valeurs inactives à la clôture de l'exercice (tickets de restauration par exemple).

52- Engagements hors bilan

Il n'a pas été porté d'information relativement à des contrats de crédit-bail.

53- Utilisation de la taxe d'apprentissage

En 2019 la taxe d'apprentissage a été utilisée à hauteur de 437 048.99 € par les centres constitutifs concernés par ce dispositif à savoir les 3 lycées et le CFA.

Un somme de 3 49.16 € est restée en crédit pour une utilisation en 2020.

53- Effectifs de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques au 31/12/2019

ETAT DES PERSONNELS TRAVAILLANT SUR L'EPLEFPA DES PYRENEES-ATLANTIQUES (TOUT FINANCEUR)	PERSONNES PHYSIQUES	E.T.P.
PERSONNELS ETAT		
Titulaires et ACEN	133	122.1
PERSONNELS ETAT SUR BUDGET		
Postes gagés	10	9.5
PERSONNELS CONTRACTUEL SUR BUDGET		
Contractuels de droit public	71	57.84
Contractuels de droit privé	10	8.55
AE	27	18.96
Maîtres au Pair	3	3
A.V.S.I. (PEC)	2	2
PERSONNELS REGION		
Agents territoriaux	44	42.7
TOTAL EPLEFPA 64	300	264.65

(source : services de l'ordonnateur)